Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-105

Objet : Interdiction de stationner Place des cloîtres

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8ème partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement place des cloîtres afin de permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ROUSSEL.

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement est interdit du 3 au 11 novembre 2026 sur la place des cloîtres.
L'entreprise ROUSSEL est autorisée à stationner et à manœuvrer avec son élévateur télescopique sur la place pour les besoins de chantier au 5 place des cloîtres.
L'entreprise organisera l'accès suivant les besoins du chantier et mettra en œuvre la signalisation nécessaire du 3 au 11 novembre 2026, cette signalisation limitera l'interdiction de stationner au strict minimum pour les besoins du chantier.

Article 2 :
La Mairie de Nant,
L'Entreprise ROUSSEL,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 2 novembre 2026.

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

MAIRIE DE NANT (Aveyron)